

Ordre du jour pour la réunion de l'OCN du 24/04/2023

Points de suivi

Suivi de l'OCN du 22 novembre 2022

-1. Congés prophylactiques (prénatal et allaitement)

Réponse du BP à la demande du BS que les boursières qui bénéficient d'un congé prophylactique (prénatal ou d'allaitement) bénéficient également d'un complément de la mutuelle et d'un report de leur bourse équivalent à la durée du congé.

-2. Information concernant le nombre de candidatures aux différents instruments

En suivi de l'OCN de novembre 2022, le BS souhaite connaître les chiffres des candidatures aux différents instruments du FNRS pour la période 2018-2023 (incluant les candidatures de février 2023).

-3. Mesures envisagées par le FNRS comme accompagnement/soutien aux chercheur·ses encore impacté·es par le COVID

Certain·es chercheur·ses subissent encore les conséquences des restrictions liées à la gestion de la crise du COVID (report des séjours de recherche, notamment). Le FNRS peut-il apporter une aide/un soutien à ces personnes (sans doute peu nombreuses) ?

-4. Calendrier des réunions

Quid de la proposition faite par le BS de changer la phrase du ROI de façon suivante : "Les réunions se tiennent au rythme de trois réunions annuelles au minimum. L'une d'entre elles peut être tenue en visio-conférence".

Suivi de l'OCN extraordinaire du 31/01/2023

-5. Réforme des commissions scientifiques

Réponse du BP aux 4 demandes exprimées lors de l'OCN extraordinaire du 31/01/2023, à savoir :

- Que les études sur lesquelles le FNRS se base pour justifier sa réforme des commissions soient transmises au BS ;
- Que les expert·es de la CFWB présent·es dans les commissions qui évaluent les rapports quinquennaux et les demandes de promotion soient membres à part entière de la commission, au même titre que les expert·es étranger·es, et non observateurs et observatrices ;
- Que parmi les évaluateurs et évaluatrices de la CFWB soient admis·es les mandataires permanent·es du FNRS à partir du grade de chercheur·se qualifié·e avec 8 ans d'ancienneté ;
- Que ces commissions ne soient PAS composées à plus + de 50% de membres étrangers issus d'institutions d'un même pays.

Nouveaux points

Points soulevés par les mandataires FNRS dans le cadre de l'AG du 16/01/2023 (USL-B)

-6. Des canaux de communication accessibles à la délégation syndicale

Lors du dernier OCN en novembre, la Secrétaire Générale avait assuré que les « communications vers les mandataires peuvent lui être envoyées » pour diffusion via le canal du FNRS. Une demande en ce sens a été faite les 26 janvier et 1^{er} février par le BS pour informer les mandataires de la tenue d'une Assemblée Générale le 16/02. Les autorités du FNRS ont alors opposé une fin de non-recevoir, se retranchant derrière le respect du RGPD et de la charte « vie privée » du FNRS. Ce refus constitue une entrave majeure au travail de la concertation sociale. Le FNRS ne peut-il s'inspirer des bonnes pratiques en vigueur dans les universités de la CFWB ?

-7. Alignement des bourses FRESH et FRIA sur le mandat d'aspirant

Ce point porte essentiellement sur l'octroi d'un pécule de vacances à ces boursier·es et à la possibilité de bénéficier réellement de 48 mois de bourse lorsque le·la bénéficiaire de la bourse commence au 1^{er} janvier et était sur contrat de travail entre le 1/10 et le 31/12 de l'année précédente.

-8. De l'attribution de frais de fonctionnement aux mandataires permanent·es du FNRS

L'absence de frais de fonctionnement a une fois de plus été pointée comme très problématique. Le BS demande donc à ce que ce point soit une nouvelle fois examiné par le BP d'autant que le formulaire « remanié »/ la procédure « simplifiée » pour l'obtention d'un CDR à destination des mandataires n'a visiblement pas rempli son rôle (nombreux retours faisant état de la non-adéquation du formulaire et de la procédure d'évaluation au regard des sommes demandées).

-9. De la constitution d'un annuaire des mandataires du FNRS

De nombreux chercheurs et chercheuses s'étonnent qu'il n'existe pas à ce jour un annuaire des mandataires du FNRS sur le site. Un tel annuaire favoriserait leur visibilité et leur interconnaissance.

-10. Participation aux frais de déplacement

* Actuellement, il semble que le FNRS n'intervienne pas dans les frais d'obtention de visas pour ses chercheur·ses. Or, pour certain·es, en particulier les ressortissant·es hors Union européenne, ces frais peuvent s'avérer importants dès qu'il s'agit de se rendre à l'étranger, y compris au Royaume-Uni. Le visa coûte parfois plus cher que le prix du déplacement. Le FNRS peut-il envisager d'inclure de tels frais parmi ceux qui sont éligibles ?

* Les chercheur·ses demandent aussi plus de souplesse dans l'utilisation de l'instrument « Crédit bref séjour à l'étranger » où on distingue les frais de « déplacement » de ceux du « séjour ». Lorsque les frais imputés à l'un des postes dépassent le budget, il n'y a pas de possibilité de transférer les frais d'un poste à l'autre, ce qui conduit parfois à devoir aller chercher des compléments financiers alors que le budget total du crédit octroyé par le FNRS n'a pas été dépensé.

* De la même manière, les chercheur·ses demandent plus de souplesse sur l'utilisation du « Crédit pour un séjour ou pour la participation à une réunion scientifique à l'étranger » qui ne permet que de financer les déplacements sans inclure de *per diem* pour le séjour, même lorsque le montant total du crédit octroyé par le FNRS n'a pas été dépensé.

-11. Bourses de doctorat de l'Institut européen de Florence

Les bourses de doctorat gérées par cet Institut n'offrent pas de bonnes conditions de travail à leurs bénéficiaires (pas de sécurité sociale, pas de pécule de vacances, etc.). Le FNRS est le

bailleur de fonds et exécute la pré-sélection des candidat-es. Ne pourrait-il agir auprès de l'Institut pour que les conditions de ces bourses soient meilleures voire alignées sur celles des autres boursier-es belges, en particulier sur le mandat d'aspirant ?

Autres points

-12. De la précarisation des conditions de travail des chercheur-se en lien avec les conditions d'engagement (WelCHANGE)

Le BS s'inquiète de la précarisation des jeunes chercheur-es de façon générale et souhaite attirer l'attention du BP sur un point préoccupant relatif au nouvel outil WelCHANGE qui vient d'être lancé. Selon le règlement disponible sur le site du FNRS, le budget disponible pour le paiement du salaire d'un-e chercheur-se non-doctorant-e est plafonné à 78 400€/an. Or la somme permet à peine d'engager un-e diplômé-e de niveau master avec ancienneté maximale de deux ans et sans pouvoir lui payer un pécule de sortie (et sans compter l'indexation des salaires). Dans les faits, cela veut dire que si le promoteur/la promotrice veut recourir à un tel profil, il ou elle doit engager chaque année une nouvelle personne sans ancienneté et sans pouvoir lui payer de pécule de sortie. Or, ce type de projet à visée sociétale (*« permettant le financement de projets de recherche avec impacts sociétaux potentiels dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales »*) est particulièrement adapté à des profils de chercheur-ses qui ne font/n'ont pas de thèse de doctorat mais qui ont une certaine expérience. Le BS Demande donc que les plafonds soient relevés pour mieux correspondre au coût réel d'engagement d'un-e chercheur-se avec 5 à 10 ans d'ancienneté.

-13. Délai d'obtention d'autorisation de travail

Le 1^{er} mars 2023, le régime dérogatoire en matière d'autorisation de travail dont bénéficiaient les universités a été abrogé. Ce changement aura pour conséquence un allongement important des délais pour formaliser un engagement. Le FNRS a-t-il prévu d'adapter ces règlements en fonction de cette nouvelle donne (extension des délais pour débiter un projet qui impliquerait des ressortissant-es hors UE) ?

-14. Assurance-pension : règles de l'évolution du capital constitué à 60 ans

Selon nos informations, l'évolution du capital acquis à 60 ans pour l'assurance pension est de 0,0%, soit un rendement largement en-dessous du marché et qui ne tient pas compte de l'inflation. Comment se fait-il que le FNRS ait négocié des conditions si défavorables à ses chercheur-ses sans en avertir les délégations syndicales ? Peut-il renégocier ce volet en exigeant de la compagnie d'appliquer les conditions du marché, ou au besoin changer d'assureur ? Sur quel article de son contrat avec le FNRS la compagnie se base-t-elle pour établir ce taux de 0%, et pourquoi ce volet des contrats n'est pas communiqué aux intéressé-es ?